

15.2.1977

Pourparlers belgo-suisse de double imposition

La présente note est rédigée à l'intention du Chef du Département politique dans la perspective de sa prochaine visite à Bruxelles.

1. La Belgique est l'un des derniers pays d'Europe occidentale avec lequel la Suisse n'a pas signé une convention de double imposition. Des négociations ont pourtant eu lieu à de nombreuses reprises depuis les années cinquante, la dernière fois en 1972 à Bruxelles. Les deux délégations n'ont toutefois jamais pu se mettre d'accord sur le texte d'une convention.

2. Le Conseil fédéral avait décidé, le 4 mars 1974, l'ajournement "sine die" des pourparlers de double imposition entre la Suisse et la Belgique. Nous avons toutefois appris récemment, par des contacts officieux avec des représentants belges à l'OCDE, qu'une proposition avait été soumise en janvier 1977 au Ministre belge des Finances par l'administration centrale des contributions directes tendant à la ré-ouverture des négociations. Il est donc possible que, dans un avenir rapproché, des propositions dans ce sens soient présentées par la Belgique à la Suisse.

3. La principale divergence de vue entre la Suisse et la Belgique porte sur le taux d'imposition des dividendes dans les relations entre sociétés mère et filiale: les Belges entendent réserver à l'Etat de la source un impôt de 15 %. D'autres points d'accrochage (moins importants) concernent les intérêts, les redevances de licences et les sociétés d'assurance.

Par delà ces désaccords matériels, des réticences plus politiques semblent exister en Belgique à l'égard d'une convention de double imposition avec la Suisse: on craint apparemment qu'une telle convention ne soit utilisée par des résidents de Belgique à des fins d'évasion fiscale. La délégation suisse avait pourtant accepté, lors des derniers pourparlers, l'inclusion de clauses de sauvegarde (prévention des abus et échange d'informations). Si l'on ajoute qu'une vingtaine d'Etats n'ont pas hésité à conclure des conventions de double imposition avec notre pays, les préventions belges ont quelque chose de déplaisant pour la Suisse.

Cette attitude peu compréhensible se retrouve dans le fait que la Belgique a déjà accordé à certains Etats des conditions plus favorables que celles qu'elle nous offre: Pays-Bas, France, Luxembourg. Les Belges justifient cette différence de traitement par le fait que ces Etats sont membres soit du Benelux soit de la CEE. Cette discrimination de la Suisse par rapport à d'autres pays nous paraît malgré tout difficile à accepter.